

est saisi. On peut en appeler des décisions de ces organismes devant le roi.

Les règlements d'arbitrage intervenus en dehors du royaume ne sont pas exécutoires aux termes de la loi saoudienne.

## **Boycottages économiques et internationaux**

Les sociétés canadiennes qui souhaitent faire des affaires en Arabie saoudite peuvent se heurter à des boycottages à l'égard d'Israël. Afin de connaître les détails concernant la politique canadienne concernant les boycotts arabes, les sociétés canadiennes qui éprouvent des difficultés à ce chapitre doivent communiquer avec la :

Direction de l'expansion du commerce en  
Afrique et au Moyen-Orient  
Affaires extérieures et Commerce extérieur  
Canada  
125, promenade Sussex  
Tour A, 4<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario)  
Canada K1A 0G2  
Téléphone : (613) 993-7043  
Télécopieur : (613) 990-7431

## **Langues**

L'arabe est la langue officielle de l'Arabie saoudite. L'anglais est d'usage répandu et est compris par la plupart des gens d'affaires. L'anglais est également une langue courante de la correspondance commerciale. Toutefois, la connaissance du vocabulaire arabe de base est très utile pour faire des affaires et est appréciée par les Saoudiens.